



L'école n'est pas une entreprise ! L'éducation n'est pas une marchandise !

✉ 23, rue LakanaL 34090 MontpeLLier @ syndicat@sudeducation34.org ☎ 04 67 02 10 32

Victoire de SUD Éducation Hérault en Cour de Cassation : La liberté d'expression syndicale enfin rétablie !

Lors de la rentrée 2020, une grève avait éclaté au collège Les Escholiers de la Mosson, au cœur du quartier de la Paillade à Montpellier. Les personnels demandaient le départ de leur chef d'établissement après plusieurs témoignages dénonçant de la maltraitance et ayant entraîné une tentative de suicide d'une de leurs collègues.

SUD éducation Hérault, dont plusieurs adhérent·es étaient en poste au collège de la Paillade, a soutenu les collègues dans cette mobilisation pendant deux ans et a publié [un article le 9 septembre 2020](#).

Après six jours de grève, le principal avait été déplacé et devait prendre ses fonctions au collège de Gignac. Pour protester contre son arrivée, les personnels du collège de Gignac ont appelé à la grève. Notre syndicat a naturellement relayé leur mobilisation dans [un article publié le 6 novembre 2020](#).

C'est la publication de ces deux articles, et de deux autres, qui nous a été reprochée par M. Didier Delozanne qui a assigné notre syndicat en référé afin d'obtenir leur retrait le 30 novembre 2020. Nous avons perdu en première instance et en appel et avons été condamnés à retirer ces articles. Cette condamnation a été vécue comme une négation de la souffrance des personnels du collège des Escholiers de la Mosson et comme une obstruction flagrante à la liberté d'expression syndicale. Nous nous sommes donc pourvus en cassation.

le 13 septembre 2023, la Cour de Cassation a cassé l'arrêt de la Cour d'Appel de Montpellier. Elle a annulé l'assignation et toute la procédure de Monsieur DELOZANNE sur la base de l'analyse juridique soutenue par notre syndicat depuis le début. Nous avons eu le sentiment que nos arguments étaient enfin examinés comme il se doit. Il aura fallu aller jusqu'à saisir la plus haute juridiction et engager des frais juridiques importants pour obtenir gain de cause.

À l'issue d'une bataille juridique de près de trois ans, nos articles ont pu être à nouveau publiés sur notre site internet et nous vous invitons à les consulter.

SUD éducation défendra toujours les personnels en souffrance face à leur hiérarchie.

SUD éducation luttera toujours pour sa liberté d'expression syndicale et assumera toutes les actions juridiques.